



PROCES -VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2016

L'An deux mille seize,

Le 2 novembre, à 19 h 30

le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Alexandre RASSAERT.

Étaient présents :

M Michel BOULLEVEAU, Lionel SEPEAU ; Mme Carole LEDERLE ; M. Eugène GIMENEZ ; M. Gilles LUSSIER ; Mme Chrystel VIVIER ; Mme Annabelle MARTORELL ; M. Franck CAPRON ; Mme Monique CORNU ; Mme Elise CARON ; M. Eddy LEVILLAIN ; Mme Jeannine LAMY ; M. Armand DE WAILLY ; Mme Aude LE PERE DE GRAVERON ; Mme Annick PORTEJOIE ; M. Dominique POURFILET ; Mme Dominique CAVE ; M. José CERQUEIRA FERREIRA ; Mme Isabelle BABIN ; Mme Céline KALAKUN ; M. Daouda TRAORE ; M. Edouard RETIF ; Mme Marie-Paule LONGFIER ; M. Jacques MAGNE ; Mme Agnès CHASME ; Mme Gladys PRIEUR ; M. Laurent LONGET ; Mme Céline RAMELET et M. Anthony AUGER .

Étai(en)t absent(e)s avec pouvoirs :

M. Emmanuel HYEST donne pouvoir à M. Alexandre RASSAERT.

Mme Catherine PAYSANT donne pouvoir à M. Anthony AUGER.

Étai(en)t excusé(e)s : Mme Elise HUIN.

Arrivées de Mme Carole LEDERLE, M. Eugène GIMENEZ et M. Eddy LEVILLAIN à 19 h 45.

Arrivée de M. Michel BOULLEVEAU à 21 heures.

M. Gilles LUSSIER, Adjoint au Maire, a été nommé secrétaire de séance, Madame SAUNIER-COCHARD, Attachée principale, lui a été adjointe en tant qu'auxiliaire, ne prenant pas part aux délibérations.

Monsieur le Maire indique que le rapport n°11, concernant une subvention exceptionnelle pour l'association de Boxe Anglaise, est retiré. Le projet de gala sera organisé seulement en 2017.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, par 29 votants le compte-rendu de la séance du 27 septembre 2016.

ETAT DES DECISIONS PRISES ENTRE LE 27 SEPTEMBRE ET LE 2 NOVEMBRE 2016

Dcs-2016130	Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec le Pôle Emploi de Gisors
Dcs-2016131	Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Entente Gisorsienne - Avenant n° 2
Dcs-2016132	Contrat de prestations de service « Géo Public Plus » avec la Poste
Dcs-2016133	Contrat de prestations de service pour l'entretien des installations de climatisation avec la société FRIGISORS
Dcs-2016134	Etude préalable à la redynamisation du commerce de Gisors dans le cadre du dispositif FISAC - Marché de prestations intellectuelles passé avec le Cabinet Albert et Associés - Acte d'engagement
Dcs-2016135	Mission d'assistance technique administrative et juridique pour le recueil des données nécessaires au calcul et au recouvrement de la taxe locale sur la publicité extérieure - Marché de services passé avec REFPAC-GPAC - Acte d'engagement
Dcs-2016136	Réhabilitation du local du passage du Monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS EURODEM - Lot n° 2 - Démolition - Acte d'engagement
Dcs-2016137	Convention d'accompagnement avec la SARL ECOFINANCES COLLECTIVITES
Dcs-2016138	Fauchage des espaces verts - Marché de services passé avec l'entreprise « Garcia SAS » - Acte d'engagement
Dcs-2016139	Dévégétalisation et réfection de la barbacane du Château - Marché de services passé avec l'entreprise « GARCIA SAS » - Acte d'engagement
Dcs-2016140	Vêtements de travail et accessoires - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « Protec Normandie » - Lot n° 1 : vêtements de travail et accessoires destinés aux services techniques - Acte d'engagement
Dcs-2016141	Vêtements de travail et accessoires - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « Protec Normandie » - Lot n° 2 : vêtements de travail et accessoires destinés aux autres services - Acte d'engagement
Dcs-2016142	Vêtements de travail et accessoires - Marché de fournitures à bons de commande passé en procédure adaptée avec la Société « GK Professional » - Lot n° 3 : vêtements de travail et accessoires destinés à la Police Municipale - Acte d'engagement
Dcs-2016143	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec la SARL POLE'N PRODUCTIONS

- Dcs-2016144 Destruction de matériel réformé - Imprimante HP DESKJET 990CXI
- Dcs-2016145 Convention de mise à disposition de salles de l'école élémentaire Paul Eluard avec l'Association « Parents-Profes Paul Eluard - Les P'tits écoliers » - Avenant n° 1
- Dcs-2016146 Convention de mise à disposition de la Maison de Quartier de Trie avec l'école élémentaire Joliot Curie
- Dcs-2016147 Construction d'une salle des fêtes - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupe QUALICONSULT - Mission de coordination de la sécurité et protection de la santé - Acte d'engagement
- Dcs-2016148 Construction d'une salle des fêtes - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupe QUALICONSULT - Mission de contrôle technique - Acte d'engagement
- Dcs-2016149 Construction d'une salle des fêtes - Marché de prestations intellectuelles passé avec le groupe QUALICONSULT - Mission de coordination système de sécurité incendie - Acte d'engagement
- Dcs-2016150 Construction d'une salle des fêtes - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société KOMOREBI Architectes - Maîtrise d'oeuvre - Acte d'engagement
- Dcs-2016151 Construction d'une salle des fêtes - Marché de prestations intellectuelles passé avec GINGER CEBTP - Mission d'étude géotechnique - Acte d'engagement
- Dcs-2016152 Construction d'une salle des fêtes - Marché de prestations intellectuelles passé avec la société MOTEEC INGENIERIE - Mission d'étude structure et acoustique - Acte d'engagement
- Dcs-2016153 Construction d'une salle des fêtes - Marché de prestations intellectuelles passé avec WOR B.E.T. FLUIDES ELECTRICITE
- Dcs-2016154 Réhabilitation du local du passage du Monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL « Torres Fils » - Lot n° 4 : gros oeuvre - Acte d'engagement
- Dcs-2016155 Réhabilitation du local du passage du Monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec Multiclo SA - Lot n° 6 : serrurerie - Acte d'engagement
- Dcs-2016156 Réhabilitation du local du passage du Monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL TT Sécurité - Lot n° 9 : électricité - Acte d'engagement
- Dcs-2016157 Contrat de prestations d'animation avec la société « AIR PHOTO ONE »
- Dcs-2016158 Fourniture de matériels et logiciels pour la nouvelle infrastructure informatique - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société « S.P.I.G.E.A » - Acte d'engagement
- Dcs-2016159 Contrat de prestations d'animation avec la société ANDERS'FIT
- Dcs-2016160 Réhabilitation du local du passage du monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL « S.C.C.T. » - Lot n° 3 : couverture - Acte d'engagement
- Dcs-2016161 Réhabilitation du local du passage du monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SARL « S.C.C.T. » - Lot n° 5 : bardage extérieur - Acte d'engagement

- Dcs-2016162 Réhabilitation du local du passage du monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'entreprise « DE COCK & CIE » - Lot n° 7 : revêtements de sols - Acte d'engagement
- Dcs-2016163 Réhabilitation du local du passage du monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec l'entreprise « DALKIA » - Lot n° 8 : CVC - Acte d'engagement
- Dcs-2016164 Illuminations de Noël 2016 - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société « STPEE » - Lot n° 1 : fourniture des illuminations - Acte d'engagement
- Dcs-2016165 Illuminations de Noël 2016 - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la Société « STPEE » - Lot n° 2 : pose et dépose des illuminations - Acte d'engagement
- Dcs-2016166 Etude des bassins d'alimentation des captages de Saint Paër, Hébecourt et Bézu Saint Eloi - Volet agricole - Marché de prestations intellectuelles passé en procédure adaptée avec SAFEGE SAS - Acte d'engagement
- Dcs-2016167 Contrat de prestations d'animation avec la société « ANDERS'FIT »
- Dcs-2016168 Convention de mise à disposition de locaux municipaux avec l'association « XIAOMA SHAOLIN GONG FU »
- Dcs-2016169 Fourniture de carburants par cartes accréditatives et prestations associées - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SA TOTAL MARKETING France - Acte d'engagement
- Dcs-2016170 Divers travaux dans les bâtiments communaux - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL « A. PHILIPPON » - Lot n° 1 : fourniture et pose de menuiseries métalliques et serrurerie - Acte d'engagement
- Dcs-2016171 Divers travaux dans les bâtiments communaux - Marché de fournitures passé en procédure adaptée avec la SARL « A. PHILIPPON » - Lot n° 2 : fourniture et pose de volets roulants, stores, rideaux et films - Acte d'engagement
- Dcs-2016172 Réhabilitation du local du passage du Monarque - Marché de travaux passé en procédure adaptée avec la SAS EURODEM - Lot n° 1 : désamiantage - Acte d'engagement
- Dcs-2016173 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs avec l'Association Entente Gisorsienne - Avenant n° 3

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions prises par le Maire en fonction de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En attendant l'arrivée des adjoints en séance, Monsieur le Maire modifie l'ordre de passage de certains rapports.

BUDGET EAU POTABLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - ANNEE 2016

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant budget primitif eau potable,

Il est proposé de modifier le budget annexe par l'adoption d'une décision modificative n° 1 comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 0 €

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 4 000 €

- 6411 : Salaires = +4 000 €

CHAPITRE 023 « IMMOBILISATIONS EN COURS » : - 4 000 €

- Virement à la section d'investissement = - 4 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 140 000 €

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 25 000 €

- 21531 : Travaux divers sur réseaux = + 15 000 €
- 21531 : Mise en place d'alarme au réservoir du Boisgeloup = + 10 000 €

CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS » : - 29 000 €

- 2315 : Installations, matériel et outillage techniques = - 29 000 €

CHAPITRE 041 : 144 000 €

- 21531 : Opération d'ordres, Transfert frais d'études sur réseaux = +144 000 €

RECETTES : 140 000 €

CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : 144 000 €

- 2031 : Opération d'ordres, Transfert frais d'études sur réseaux = +144 000 €

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION » : - 4 000 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget eau potable pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus.

BUDGET EAU POTABLE - OPERATION DE COOPERATION DECENTRALISEE - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ONG ACTION CONTRE LA FAIM

Vu l'article 65 du contrat d'affermage du service eau potable autorisant la Ville et le délégataire (Véolia Eau) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée,

Vu les montants pouvant être attribués au titre des années 2015 et 2016 au fonds de coopération décentralisée à savoir 11 858,16 € (dont 7 630,42 € versés à la Ville par Véolia Eau),

Vu la proposition de partenariat faite à la Ville de Gisors par Action Contre la Faim,

Proposition de participation à un projet de coopération concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène au TCHAD, commune de Mao.

Contexte :

La Ville de Mao comporte 63 097 habitants. La situation concernant l'accès à l'eau et l'assainissement est très préoccupante. Le réseau d'eau actuel ne couvre les besoins que de 15% de la population. Le reste de la ville est desservi par des pompes à main tombant fréquemment en panne. La couverture en latrines varie entre 90% dans le centre et 20 à 25% dans les zones péri urbaines.

Objectifs :

Infrastructures :

- Amélioration et réhabilitation du réseau d'eau potable de Mao,
- Construction de 5 forages à pompes manuelles et réhabilitation de 5 autres,
- Construction de 15 latrines publiques,
- Construction de latrines familiales.

Sensibilisation à l'hygiène

Renforcement des capacités :

- Création, formation, suivi et soutien d'une Unité Technique Communale pour l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène,
- Formations techniques des acteurs sur les réseaux d'eau et des réparateurs des pompes manuelles,

Partenaires techniques et financiers :

- Porteur du projet : Action Contre la Faim,
- Agences de l'Eau,
- Ville de Mao.

Coût du projet et participation attendue de Gisors :

Coût global de l'opération : 535 623 €

Participation Agences de l'Eau : 482 061 €

Valorisation locale : 26 781 €

Reste à financer : 26 781 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 11 858,16 € à l'ONG Action Contre la Faim pour soutenir le projet d'amélioration de l'accès aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans Ville de Mao au Tchad.

BUDGET ASSAINISSEMENT - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant budget primitif assainissement,

Il est proposé de modifier le budget annexe par l'adoption d'une décision modificative n° 1, comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES : 0 €

CHAPITRE 012 « CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES » : 4 000 €

- 6411 : Salaires = +4 000 €

CHAPITRE 023 « IMMOBILISATIONS EN COURS » : - 4 000 €

- Virement à la section d'investissement = - 4 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES : 12 900 €

CHAPITRE 23 « IMMOBILISATIONS EN COURS » : - 4 000 €

- 2315 : Installations, matériel et outillage techniques = - 4 000 €

CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : 16 900 €

- 2051 : Opération d'ordres, Correction erreur imputation = + 6 900 €
- 21532 : Opération d'ordres, Transfert frais d'études sur réseaux = +10 000 €

RECETTES : 12 900 €

CHAPITRE 041 « OPERATIONS PATRIMONIALES » : 16 900 €

- 2031 : Opération d'ordres, Correction erreur imputation = +6 900 €
- 2031 : Opération d'ordres, Transfert frais d'études sur réseaux = +10 000 €

CHAPITRE 021 « VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION » : - 4 000 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget assainissement pour l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus.

**BUDGET ASSAINISSEMENT - OPERATIONS DE COOPERATION
DECENTRALISEE - ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS
EXCEPTIONNELLES**

Vu l'article 65 du contrat d'affermage du service assainissement autorisant la Ville et le délégataire (Véolia Eau) à reverser 1% des recettes perçues auprès des usagers pour le financement d'opérations de coopération décentralisée,

Vu les montants pouvant être attribués au titre des années 2015 et 2016 au fonds de coopération décentralisée à savoir 13 074,83 € (dont 8 747,55 € versés à la Ville par Véolia Eau),

Vu les différentes propositions de partenariat faites à la Ville de Gisors, par le PS-Eau (Programme Solidarité Eau) d'une part, et Action Contre la Faim d'autre part,

Amélioration de l'accès à l'eau potable des populations du village de Makana au Mali :

Objectifs :

L'objectif est d'assurer une meilleure desserte de la population en eau potable en menant à bien les travaux suivants :

- Augmentation de la capacité de stockage (remplacement du château d'eau existant),
- Renforcement et optimisation du système de pompage (redimensionnement de la pompe et mise en place d'un système mixte solaire/groupe électrogène pour son alimentation),
- Amélioration de la maîtrise d'ouvrage de la commune (formations, etc...).

Partenaires techniques et financiers :

- Programme Solidarité Eau – PS-Eau,
- Agence Micro Projets,
- Direction Régionale de l'Hydraulique,
- Association des usagers de l'eau,
- Association des migrants de Makana.

Coût du projet et participation attendue de Gisors :

La Ville de Gisors est sollicitée pour un montant de 12 000 € comme décrit dans le plan de financement ci-après :

Désignation	%	Montant en FCFA	Montant en euro	situation
Association des usagers d'eau potable	11%	3 275 000	5 000	Acquis
Association des migrants de Makana	28%	8 515 000	13 000	Acquis
Agence des micro-projets	22%	6 550 000	10 000	Acquis
Coallia	11%	3 275 000	5 000	Acquis
Ville de Gisors	27%	7 860 000	12 000	Sollicité
Total	100%	29 420 000	45 000	

Proposition de participation à un projet de coopération concernant l'eau, l'assainissement et l'hygiène au TCHAD, commune de Mao.

Contexte :

La Ville de Mao comporte 63 097 habitants. La situation concernant l'accès à l'eau et l'assainissement est très préoccupante. Le réseau d'eau actuel ne couvre les besoins que de 15% de la population. Le reste de la ville est desservi par des pompes à main tombant fréquemment en panne. La couverture en latrines varie entre 90% dans le centre et 20 à 25% dans les zones péri urbaines.

Objectifs :

Infrastructures :

- Amélioration et réhabilitation du réseau d'eau potable de Mao,
- Construction de 5 forages à pompes manuelles et réhabilitation de 5 autres,
- Construction de 15 latrines publiques,
- Construction de latrines familiales.

Sensibilisation à l'hygiène

Renforcement des capacités :

- Création, formation, suivi et soutien d'une Unité Technique Communale pour l'Eau, l'Assainissement et l'Hygiène,
- Formations techniques des acteurs sur les réseaux d'eau et des réparateurs des pompes manuelles.

Partenaires techniques et financiers :

- Porteur du projet : Action Contre la Faim,
- Agences de l'Eau,
- Ville de Mao.

Coût du projet et participation attendue de Gisors :

Coût global de l'opération : 535 623 €

Participation Agences de l'Eau : 482 061 €

Valorisation locale : 26 781 €

Reste à financer : 26 781 €

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 12 000 € à l'Association pour le Développement de Makana-Guidimé pour permettre la réalisation du projet d'Amélioration de l'accès à l'eau potable des populations du village de Makana au Mali,
- D'attribuer le solde des fonds disponibles, soit 1 074,83 € à l'ONG Action Contre la Faim pour soutenir le projet d'amélioration de l'accès aux services d'eau, d'assainissement et d'hygiène dans la Ville de Mao au Tchad.

ORGANISATION D'UNE EXPOSITION SUR GISORS - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « PHOTO CLUB LE VAUMAIN ART ET PIXELS »

Lors de l'adoption du budget primitif 2016, une subvention de fonctionnement de 750 € a été allouée à l'Association du Salon d'Art Photographique sur Gisors (ASAPG). Le dossier présenté par l'association faisait état de l'organisation d'un salon en 2016.

Il s'avère que ladite association a décidé de ne plus organiser ce salon.

Par conséquent, la Ville souhaite confier cette organisation à une autre association, « Photo Club le Vaumain Art et Pixels » dans le cadre d'une exposition photos au mois de novembre.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 18 octobre 2016,

A la question de Monsieur AUGER, concernant le désistement de la première association et les références de la nouvelle, **Monsieur CAPRON** explique que le Président de l'ASAPG pour des raisons personnelles ne peut organiser le salon et qu'au vu des délais très courts il n'y a pas eu d'appel à projet pour son remplacement. L'association « Photo Club le Vaumain Art et Pixels » a fait part de son souhait de reprendre le flambeau et cela tombait très bien, vu les circonstances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 29 votants, décide

- D'annuler la subvention de 750 € accordée à l'ASAPG,
- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 750 € à l'association « Photo Club le Vaumain Art et Pixels » pour l'organisation d'une exposition photos, sur Gisors.

PARCELLE AN 518 SISE RUE DU FAUBOURG DE NEAUFLES - AUTORISATION DE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 27 septembre 2016 portant acquisition de la parcelle AN 518 auprès de la SECOMILE,

Vu le courrier de la SECOMILE autorisant la Ville de Gisors à déposer un permis de construire sur la parcelle AN 518,

Vu l'avant projet réalisé par le cabinet KOMOREBI,

A la suite de la fermeture du cinéma municipal "*Jour de fête*" en 2015, la Ville de Gisors a souhaité mettre en œuvre une double opération, visant à :

- transformer la salle polyvalente en cinéma municipal,
- réaliser une nouvelle salle polyvalente.

Sur ce second volet, et en l'absence d'un foncier municipal susceptible d'accueillir le futur équipement, l'acquisition de la parcelle AN 518 propriété de la SECOMILE, sise rue du Faubourg de Neaufles, a été décidée et est en cours d'acquisition.

En parallèle, l'avant-projet de salle polyvalente élaboré par le cabinet KOMOREBI, selon les caractéristiques suivantes :

- un bâtiment positionné en partie haute de la parcelle,
- ossature bois, hauteur maximale de 8,43m,
- hall d'accueil / vestiaires / bloc sanitaire,
- salle de 352 m², divisible en deux volumes (196 m² et 156 m²),
- deux espaces "cuisines" de 24,7 m² chacun, permettant un double usage simultané de la salle,
- espaces de stockage (147 m²),
- scène : 90 m², loges : 19,2 m²,
- stationnement 100 places, paysagement.

L'objectif du projet est de créer un équipement moderne, modulable, plus efficient en matière d'acoustique et adapté aux besoins des différentes animations municipales. Il s'agit également de maintenir une proximité avec le centre-ville, tout en favorisant une desserte aisée via la déviation de Gisors, compte tenu de la localisation du terrain.

Pour mémoire, le plan de financement prévisionnel retenu pour l'opération dans le cadre du contrat de pays du Vexin normand 2014-2020 est le suivant :

POSTES DE DÉPENSES	COÛT PRÉVISIONNEL H.T.	
Maîtrise d'œuvre et prestations annexes		177 500 €
Foncier		270 000 €
Travaux		804 000 €
Parking		205 000 €
TOTAL		1 456 500 €

POSTES DE RECETTES	MONTANTS SOLLICITÉS TTC	POURCENTAGES
Conseil Départemental de l'Eure (FAT)	100 000 €	7 %
Conseil Départemental de l'Eure (DC)	400 000 €	27 %
Etat (DETR)	291 300 €	20 %
Maître d'ouvrage	665 200 €	46 %
TOTAL	1 456 500 €	100 %

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel, et Affaires Générales » du 18 octobre 2016,

Monsieur MAGNE déclare que ce projet ressemble à un hangar agricole, au mieux à un gymnase. L'aspect n'est vraiment pas terrible et au vu des éléments en sa possession il pense que l'occupation sera très bruyante et que ce sera difficile à bien chauffer.

Monsieur AUGER rejoint le sentiment exprimé par **Monsieur MAGNE**. Il s'étonne qu'un cabinet d'architectes ai pu proposer un tel projet, si inesthétique et qui laisse dubitatif quant à l'acoustique et à la gestion des nuisances sonores occasionnées lorsque la salle sera occupée par plusieurs associations en même temps. Certes, tout le monde s'accorde pour dire qu'il faut rapidement un nouveau lieu pour permettre la transformation de l'ancienne salle des fêtes en cinéma, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la qualité du nouveau bâtiment. Il faut tout de même prendre en compte les besoins et les conditions d'occupation des futurs utilisateurs, surtout lorsque la salle sera divisée en deux par une cloison mobile.

Monsieur le Maire dit assumer totalement ce choix, il ne souhaite pas un bâtiment « cathédrale », l'essentiel étant de réaliser un projet de qualité, mais dans un budget raisonnable. Il souhaite rassurer **Messieurs MAGNE et AUGER**, l'isolation phonique et l'acoustique ont bien été prises en compte. Il souligne toutefois qu'il est rare aujourd'hui que les deux salles soient occupées en même temps.

Madame PRIEUR s'inquiète de la dimension de cette nouvelle salle. Elle offre beaucoup moins de possibilités pour des expositions nécessitant un grand nombre de mètres linéaires, telles que la carte postale, la BD... elle demande ce qu'il sera proposé en lieu et place, un gymnase ou des barnums ?

Monsieur le Maire ne souhaite pas minimiser l'importance de ces événements mais il s'agit tout au plus de trois ou quatre manifestations dans l'année ce qui ne justifierait pas en soi d'augmenter le coût du projet d'un ou deux millions d'euros pour quelques centaines de mètres carrés supplémentaires. Il lui paraît beaucoup plus raisonnable d'envisager une exposition sur plusieurs sites, comme pour le Grand Bazar, ou de délocaliser dans un gymnase, par exemple. Il tient, face à toutes ces critiques, à rappeler que c'est le premier projet structurant porté par la Ville depuis des années.

Monsieur MAGNE maintient que c'est un projet un peu minable et pas innovant.

Monsieur le Maire indique que c'est simple et bien isolé.

A la demande de **Monsieur AUGER**, **Monsieur le Maire** précise qu'effectivement l'aménagement intérieur est prévu dans les coûts indiqués. Toutefois, ils devront être revus en fonction du matériel scénographique qui pourra être récupéré de l'ancienne salle. Par contre, il faudra prévoir du matériel neuf, notamment pour les chaises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER) d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le permis de construire de la salle polyvalente sur la parcelle AN 518, sise rue du Faubourg de Neaufles.

La présente délibération sera jointe au dossier de permis de construire.

Arrivées de Mme Carole LEDERLE, M. Eugène GIMENEZ et M. Eddy LEVILLAIN à 19 h 45.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES DE NORMANDIE SUR LA GESTION DE LA COMMUNE DE GISORS

Vu l'article L. 243-5 du Code des Juridictions Financières,

Considérant que lorsque le rapport d'observations définitives est transmis par la Chambre Régionale des Comptes, il doit être communiqué au Conseil Municipal dès sa plus proche réunion afin de donner lieu à débat,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 25 octobre 2016,

Monsieur le Maire souligne que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes (CRC), dont le contrôle avait été sollicité par l'exécutif de la collectivité, dresse un constat qui confirme ce qu'il a déjà plusieurs fois indiqué, notamment en séances de conseil. La situation financière de la Ville est compliquée, même si depuis 2014 un redressement est amorcé, avec une réduction des dépenses de fonctionnement. Un certain nombre de remarques porte sur les ressources humaines : le nombre de congés trop important, le retour nécessaire aux 1607 heures de travail, l'absentéisme, ... Ces sujets font l'objet d'un travail avec les syndicats dans le cadre du dialogue social et notamment un nouveau règlement des congés devrait être mis en œuvre au premier semestre 2017. A cet effet, tous les agents vont être informés et pourront s'exprimer lors de réunions prévues en novembre et décembre. Il souhaite aussi mettre en place une politique de formation et de promotion interne, cohérente avec les besoins de la collectivité et en adéquation avec les missions des agents.

Intervention de Monsieur AUGER, ANNEXE I.

Intervention de Monsieur LONGET, ANNEXE II.

Monsieur DE WAILLY relève que les charges de personnel sont très élevées, alors que les agents ne travaillent même pas les 35 heures réglementaires. De même, il ne comprend pas qu'avec une moyenne de 1,4 millions d'euros d'investissements chaque année, la nouvelle municipalité ait pu trouver les bâtiments publics (écoles, conservatoire, bibliothèque, CCAS, ...) dans un tel état de délabrement. Il se demande sérieusement où sont passés les crédits. Enfin, il relève un très fort taux d'absentéisme, qui le laisse perplexe lorsqu'il constate les pointes le lundi et le vendredi...

Monsieur LONGET constate qu'il manque la page 6 du rapport.

Monsieur le Maire remarque que personne s'en était rendu compte avant ce soir. Une copie de la page est faite en séance et distribuée.

Monsieur le Maire souhaite revenir sur les propos tenus lors de ces deux interventions. Il demande si l'opposition à une solution à proposer pour équilibrer les comptes à part baisser les frais de fonctionnement, le seul autre levier est l'augmentation des impôts, ce à quoi il se refuse. Que l'opposition sache assumer son discours, l'imposition locale est un frein terrible pour l'installation des commerces aussi bien que pour les nouveaux habitants. Or, l'essor de la Ville passe par son renouveau de population et d'entreprises. Désormais, un contrôle de gestion est mis en place pour suivre au mieux l'usage des crédits, et ce, afin de tendre à une amélioration constante des ratios de la Ville pour à terme toujours investir plus et faire avancer les projets et entretenir les bâtiments. Pour rebondir sur les propos de **Monsieur DE WAILLY**, il ne comprend pas non plus où passaient les crédits d'investissement chaque année, lorsqu'il regarde l'état général du patrimoine immobilier de la Ville. Il demande de l'objectivité dans leur analyse de la situation.

Monsieur AUGER répond que **le Maire** dans sa présentation des éléments financiers, au regard de l'année 2013, ne se montre pas plus objectif. Le ratio qu'il fait systématiquement prévaloir n'est pas le reflet de la situation budgétaire au long cours.

Monsieur le Maire propose donc de prendre un autre ratio, celui de l'épargne nette. Or, celui-ci est négatif sur 10 ans, preuve de l'incapacité de la Ville à investir et de sa fragilité financière. Il réitère sa question et demande à **Monsieur AUGER** de lui indiquer ce qu'il propose pour équilibrer le budget sans baisser les coûts de fonctionnement.

Monsieur AUGER répond qu'il chercherait certainement aussi à diminuer les dépenses de personnel mais certainement pas de la même façon et en tout cas en maintenant la qualité des services publics ; il souligne que si les impôts locaux n'augmentent pas, parallèlement les contribuables subissent une hausse généralisée des tarifs municipaux, ce qui n'est pas mieux.

Monsieur le Maire constate qu'il ne fait aucune proposition concrète.

Monsieur AUGER souligne que ce n'est pas lui qui est aux commandes et qu'il n'a pas tous les éléments pour pouvoir faire une réponse complète. Par contre, il est certain que des solutions sont à rechercher avec le développement de la mutualisation des services, notamment grâce à la fusion des EPCI. Il rappelle à cet effet que la Ville a du faire face pendant des années à un refus systématique de la Communauté de Communes de prendre en charge des équipements, comme la bibliothèque ou le conservatoire.

Monsieur le Maire trouve pour le moins déplacé cette dernière remarque, est-il nécessaire de rappeler que l'ancien Maire était le Président de ladite communauté de communes et qu'à ce titre il lui appartenait de mettre les choses en œuvre. Il faut cesser ce double discours. En outre, il rappelle qu'il a été élu sur un programme très clair : la baisse des frais de fonctionnement et le maintien des taux d'imposition. Il tient ses promesses. Il souligne que **Monsieur AUGER** a dernièrement proposé d'augmenter les impôts au niveau communautaire.

Monsieur AUGER indique qu'il a fait cette proposition parce qu'elle permettait une plus juste répartition des charges. En l'espèce, il s'agissait de faire payer le coût du transport scolaire à ses usagers. Or, en faisant le calcul cela revenait à une charge de 4 euros par revenus imposables, ce qui semblait plus juste que de faire payer une centaine d'euros uniquement aux familles concernées.

Monsieur le Maire revient aussi sur la proposition de **Monsieur LONGET** de créer une commission Finances. Il lui rappelle qu'il y en a eu deux pour la préparation de ce conseil, auxquelles il n'a d'ailleurs pas participé. Il tend le bâton pour se faire battre.

Monsieur LONGET indique souhaiter une vraie commission pour travailler sur des choix stratégiques pour la Ville et pas seulement pour voir passer des rapports au conseil.

Monsieur le Maire lui rappelle que c'est le groupe majoritaire qui gère et prend les décisions engageant la collectivité, toutefois il peut demander à le rejoindre.

Le Conseil Municipal prend acte, après débat, du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sur la gestion de la commune de Gisors.

BUDGET VILLE - DECISION MODIFICATIVE N° 1 - EXERCICE 2016

Vu la délibération du 29 mars 2016 portant budget primitif Ville 2016,

Il est proposé de modifier le budget principal par l'adoption d'une décision modificative n° 1, comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES : 44 400 €

CHAPITRE 024 « IMMOBILISATIONS AFFECTEES, CONCEDEES, ... » : 35 000 €
 • 024/823 : Cession d'un tracteur et d'une épareuse = 35 000 €

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 9 400 €
 • 1328/90 : subvention FISAC « Etude redynamisation commerce » = 9 400 €

DEPENSES : 44 400 €

CHAPITRE 13 « SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT » : 5 635 €
 • 1328/314 : Restitution avance Centre National du Cinéma (équipement numérique) = + 5 635 €

CHAPITRE 20 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : - 14 251 €
 • 2031/90 : Etude redynamisation commerce = + 22 560 €
 • 2051/91 : Logiciel « droits de places des marchés » = + 1 400 €
 • 2051/020 : Logiciel « stocks magasin et restaurants scolaires » = + 12 000 €
 • 2051/251 : Portail familles (inscriptions, réservations, facturations ...) = + 14 160 €
 • 2051/020 : Economies sur logiciel Gestion RH = - 64 371 €

CHAPITRE 21 « IMMOBILISATIONS CORPORELLES » : 53 016 €
 • 2182/815 : Achat d'un car = + 45 000 €
 • 2158/823 : Achat d'une tondeuse autoportée = + 19 000 €
 • 2183/020 : Economie sur matériel réseau informatique = - 22 000 €
 • 2183/251 : Terminal gestion des stocks restauration scolaire = + 1 192 €
 • 2188/251 : Achat d'équipement pour restaurants scolaires = + 8 900 €
 • 2183/91 : Terminal de gestion des droits de place des marchés = + 924 €

A la demande de Monsieur AUGER, Monsieur le Maire explique quels types de dossiers peuvent faire l'objet d'un subventionnement FISAC. Il semblerait que l'Impartial ait indiqué qu'une étude aurait déjà eu lieu à ce sujet, toutefois il n'en a pas connaissance. Il pense qu'il s'agit s'une confusion. Il va revoir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la décision modificative n° 1 de l'exercice 2016, telle que présentée ci-dessus.

INDEMNITE DE RENEGOCIATION D'EMPRUNTS - ETALEMENT DE CHARGE

Vu les décisions 2016123 et 2016124 du 23 août 2016 portant avenants n° 1 aux contrats de prêt avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, la Ville de Gisors a renégocié les taux d'intérêt sur les emprunts 1000000 3830 et 1000000 3828 contractés auprès de ladite Caisse Régionale,

Les caractéristiques de ces deux opérations de renégociation sont les suivantes :

Référence des Emprunts renégociés	1000000 3830	1000000 3828
Nouvelle référence	1000221193	10000221200
Capital restant dû avant réaménagement	709 022,89 €	59 187,17 €

Durée résiduelle	207 mois	207 mois
Taux avant réaménagement	3,86 %	3,86 %
Taux après réaménagement	1,99 %	1,99 %
Indemnité de renégociation	34 458,51 €	2 876,49 €
Gain sur intérêts	134 959,73 €	11 330,53 €

Les opérations de renégociation de ces emprunts ont été effectuées le 24 septembre 2016.

Les indemnités n'ont pas été réintégrées dans le capital refinancé mais réglés directement, ce qui représente une somme de 37 335 €.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, la Ville est autorisée à étaler les indemnités de renégociation de la dette selon la procédure des « charges à répartir sur plusieurs exercices ».

Les indemnités de renégociation sont imputées en dépenses de fonctionnement au compte 6682 « Indemnités de réaménagement d'emprunts » et transférées en investissement par le crédit du compte 796 « Transferts de charges financières » et le débit du compte 4817 « Indemnités de renégociation de la dette ».

L'amortissement s'effectue alors par le débit du compte 6862 « Dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et le crédit du compte 4817.

Le montant annuel de l'amortissement s'élèvera à :

- 2 074,16 € sur les exercices 2016 à 2032
- 2 074,28 € sur l'exercice 2033

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'étaler sur 18 ans, de 2016 à 2033, l'indemnité de renégociation de deux emprunts contractés auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Normandie-Seine, pour un montant de 37 335 €,
- D'inscrire les crédits aux budgets communaux afférents.

PARCELLE AC 126 SISE RUE DES ARGILIERES - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du 2 février 2016 portant appel à candidature et cahier des charges en vue de la cession amiable d'un bien immobilier,

Vu l'offre déposée le 12 mai 2016 par la société Côté Caves représentée par Monsieur Didier Larée, et notamment le volet architectural,

Par délibération du 2 février 2016, le Conseil municipal décidait :

- d'autoriser la mise en vente de la parcelle cadastrée AC n°126, d'une contenance de 170 m², sise rue des Argilières,
- de fixer le prix plancher de cession à 60 000 €, supérieur à l'estimation des domaines (40 000 €),

- d'autoriser le lancement d'un appel à candidature, sur la base d'un cahier des charges de cession assorti de mesures de publicité.

A l'issue de la phase de consultation, une offre a été réceptionnée par la Ville de Gisors, émanant de Monsieur Didier Larée, caviste à Gisors rue Cappeville, motivée par la relocalisation et le développement de son activité.

Au plan financier, l'offre déposée s'élève à 60 000 €, conforme au prix plancher défini par la Ville.

Au plan architectural, l'avant-projet valorise la parcelle sous la forme d'un édifice commercial doté en rez-de-chaussée d'une surface de vente de 88 m² accessible aux personnes à mobilité réduite, et à l'étage d'une réserve de 78 m².

Le parti proposé a pour but de respecter l'environnement du site riche en histoire, en présentant une architecture et une volumétrie sobres :

- rez-de-chaussée et combles,
- en rez-de-chaussée, des murs façonnés enduits (ton pierre vieillie), percés en façade est et ouest d'ouvertures simulant des meurtrières, et dotés d'ouvertures plus larges en pignon,
- menuiseries de teinte noire,
- en combles : charpente traditionnelle recouverte d'une toiture en zinc prépatiné, pente de toit 45°.

Le projet apparaît conforme aux exigences posées par la Ville de Gisors dans le cadre de la consultation préalable à la cession de la parcelle.

Au regard des contraintes réglementaires attachées au site, plusieurs consultations ont été réalisées par la Ville au cours de l'été 2016, sur la base de l'avant-projet déposé :

- Madame l'Architecte des Bâtiments de France a délivré un avis favorable de principe,
- la DRAC Normandie a indiqué qu'un diagnostic archéologique préventif sera prescrit lors du dépôt du permis de construire,
- le service préfectoral en charge de la prévention des risques d'inondations a émis un avis favorable, sous réserve d'ajustement sur l'emprise au sol du bâtiment projeté.

L'article R. 423-1 du Code de l'Urbanisme autorise le dépôt d'une demande de permis de construire sur une parcelle, avec l'autorisation du propriétaire.

La cession du bien sera appréciée ultérieurement, en cas d'obtention de l'autorisation de construire.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 11 octobre 2016,

Monsieur AUGER rappelle que ce dossier a déjà été évoqué lors d'une précédente séance et qu'à cette occasion son groupe avait déjà voté CONTRE. En effet, il leur apparaît plus judicieux de valoriser le passage vers le château plutôt que d'édifier un nouveau bâtiment quel que soit les motivations économiques. Cet endroit pourrait offrir une belle perspective sur le monument, notamment avec les garages qui pourraient aussi être détruits à terme. Enfin, il souligne qu'il y a de nombreux locaux commerciaux vacants, que le commerçant aurait pu investir. Le groupe s'abstiendra sur ce dossier.

Monsieur le Maire déclare comprendre ce point de vue, mais d'un autre côté ce projet est qualitatif et peut permettre d'apporter un certain dynamisme dans ce passage, qu'il faudra aussi à terme valoriser.

Monsieur MAGNE rappelle qu'il l'a déjà dit, ce bâtiment était une verrière il déplore qu'on réhabilite l'endroit. Il peut comprendre que la Ville ait besoin d'argent, mais là c'était une vraie occasion de valoriser l'accès au château.

Monsieur le Maire souligne que le monument étant placé en plein centre-ville, il y aura toujours des constructions qui seront gênantes dans le périmètre, toutefois il comprend la position de **Monsieur MAGNE**.

Arrivée de M. Michel BOULLEVEAU à 21 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 25 POUR, 3 CONTRE (Mme Céline RAMELET ; Messieurs Laurent LONGET et Jacques MAGNE) et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- De considérer l'offre déposée par Monsieur Didier Larée comme étant conforme aux exigences posées par la Ville de Gisors dans le cadre de la consultation préalable à la cession de la parcelle AC n° 126, tant au plan financier qu'architectural,
- D'autoriser Monsieur Didier Larée, à déposer une demande de permis de construire sur la parcelle communale AC n° 126.

PASSAGE DU MONARQUE - PARCELLE XC 121 - AUTORISATION DE DEPOT D'UN PERMIS DE DEMOLIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de copropriété du passage du Monarque, tenue le 30 septembre 2016, autorisant le dépôt d'un permis de démolir sur la parcelle XC 121,

Vu les plans avant/après travaux, identifiant les éléments bâtis à démolir,

La Ville porte l'ambition de valoriser le potentiel touristique local, en tant que vecteur d'attractivité et de dynamisme commercial et économique. La réouverture de l'accès originel à la forteresse médiévale, que constitue le passage du Monarque, s'inscrit dans cette volonté.

Le local, propriété de la Ville (parcelle XC 122) sera transformé en 2016-2017 afin d'accueillir l'Office du Tourisme. Ce lieu est voué à devenir la vitrine touristique du territoire.

L'accès à l'office du tourisme depuis le passage du monarque se trouve actuellement entravé par les éléments bâtis (mur et porche) situés sur la parcelle adjacente, appartenant à la copropriété du passage, parcelle XC 121.

A l'occasion de l'assemblée générale de la copropriété du passage du Monarque, tenue le 30 septembre 2016, les décisions suivantes ont été actées :

"AUTORISE la Ville de Gisors à procéder à la démolition du mur de la cour de la copropriété situé le long du passage, et du porche qui surplombe l'entrée à ladite cour, selon plans communiqués et annexés à la convocation – Parcelle concernée : XC 121 – Les frais de démolition seront intégralement supportés par la Ville de GISORS, qui s'engage à restituer un emplacement pour le stockage des containers à ordures ménagères et les boîtes aux lettres des appartements de la copropriété.

AUTORISE la Ville de Gisors à déposer un permis de démolir sur la parcelle XC 121.

(...)

L'article R. 423-1 du Code de l'urbanisme autorise le dépôt d'une demande de permis de démolir sur la parcelle d'un tiers, avec l'autorisation du propriétaire.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de permis de démolir relatif à la parcelle XC 121 formant limite entre la cour de la copropriété et le passage du Monarque relevant du domaine public de la voirie.

PLU - REVISION ALLEGEE N° 3 - PARCELLE AM 49 - APPROBATION

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 123-13, R. 123-24 et R. 123-25,

Vu la délibération du 28 septembre 2015 portant révision allégée n° 3 du PLU et définissant les objectifs et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 2 février 2016 portant arrêt du projet de révision allégée n° 3,

Vu le compte-rendu de la réunion d'association en date du 10 février 2016 relatif à l'examen conjoint du projet et les éléments complémentaires transmis par la DREAL Normandie,

Vu l'arrêté municipal n° 2016015 du 25 juillet 2016, soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n° 3,

Vu les conclusions du commissaire enquêteur proposant le reclassement intégral de la parcelle AM49 en zone UB, dans un souci de cohérence avec le zonage environnant,

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée pendant la concertation,

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'entraînent aucune modification du projet,

Considérant que le projet de révision allégée n° 3 tel que présenté en conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

Le PLU de Gisors approuvé en mars 2014 promeut une densification mesurée du tissu urbain, à travers certaines dispositions nouvelles par rapport au Plan d'Occupation des Sols :

- relèvement de l'emprise au sol et des hauteurs,
- suppression du coefficient d'occupation du sol.

S'inscrivant dans cet objectif, la Ville de Gisors a souhaité reclasser en zone constructible la parcelle AM 49 d'une contenance de 2 573 m², actuellement classée principalement en zone N.

Le reclassement intégral de la parcelle AM49 est proposé en zone UB, dans un souci de cohérence avec le zonage environnant. Une opération de deux à trois lots pavillonnaires est envisageable.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbansime et Vie Economique » du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme et le transfert de la parcelle AM 49 depuis la zone N vers la zone UB en totalité.

Il est précisé que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans l'hebdomadaire l'Impartial et sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2120-10 du Code Général des Collectivités Territoriales. La révision allégée n° 3 du PLU approuvée est tenue à la disposition du public en Mairie de Gisors – Service de l'Urbanisme, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

CESSION D'UNE EMPRISE DESAFFECTEE ET DECLASSEE DU DOMAINE PUBLIC SISE RUE PABLO PICASSO - LOT A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 17 mai 2016 portant désaffectation et déclassement d'une emprise relevant du domaine public,

Vu l'avis des Domaines daté du 7 septembre 2016,

Vu l'accord écrit de Monsieur Ruiz-Picasso sur les conditions financières de la cession,

Vu le plan de division (LOT A),

Par délibération du 17 mai 2016, le Conseil Municipal décidait la désaffectation d'une emprise de 334 m² située rue Pablo Picasso, aux abords de la propriété Picasso, et son déclassement depuis le domaine public.

La valeur vénale de cette emprise a été fixée suivant l'avis des Domaines daté du 7 septembre 2016 à 4000 € compte tenu de sa surface.

Monsieur Ruiz-Picasso a indiqué par courrier du 27 septembre 2016 son accord sur :

- la valeur d'acquisition et la prise en charge des frais d'acte,
- la constitution d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux enterrés, au bénéfice de la Ville de Gisors, et la prise en charge des frais afférents.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 11 octobre 2016,

Monsieur AUGER trouve que cette cession est risquée car rien ne peut garantir la Ville, que d'ici quelques années, le propriétaire ne décide pas de clore.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 28 POUR et 4 ABSTENTIONS (Mesdames Agnès CHASME, Catherine PAYSANT et Gladys PRIEUR ; M. Anthony AUGER)

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur Bernard Ruiz-Picasso d'une emprise de 334 m² sise Rue Pablo Picasso identifiée Lot A, au prix de 4000 €, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur,
- D'assortir cette cession de la constitution d'une servitude de passage et d'entretien des réseaux enterrés, au bénéfice de la Ville de Gisors et sans indemnités, frais à la charge de l'acquéreur,
- De désigner l'Etude notariale Colombier à Gisors pour établir l'acte de cession et la constitution de servitude,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la régularisation de cette affaire par-devant le Notaire de la Ville.

DELEGATION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS PAR LES COMMUNES CONVENTIONNEES AVEC LES COMMUNAUTES DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE ET DU CANTON D'ÉTRÉPAGNY ET LA VILLE DE GISORS - CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES 2017-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis le 1^{er} juillet 2015, l'Etat s'est fortement désengagé de l'instruction du droit des sols. Sauf exceptions, les communes ont été contraintes de se réorganiser en vue d'assurer une continuité dans l'instruction de leurs permis et déclarations.

Dans le Vexin Normand, l'organisation en vigueur depuis juillet 2015 est basée sur une prestation de services assurée par la Communauté de Communes des Andelys et ses environs, pour l'ensemble des communes membres des six EPCI du territoire, dont Gisors Epte Lévrrière.

Au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe modifiera profondément la carte de l'intercommunalité dans le Vexin Normand. La disparition de la Communauté de Communes des Andelys nécessite de repenser l'organisation de l'instruction du droit des sols.

Une prestation de services est proposée, qui verrait la Ville de Gisors, à travers sa Direction de l'urbanisme, assurer l'instruction du droit des sols pour les communes membres du nouvel ensemble intercommunal Gisors-Etrépagny.

Les principales modalités du projet de convention sont les suivantes :

- une prestation de services assurée à compter du 1^{er} janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020, renouvelable tacitement 1 fois jusqu'au 31 décembre 2024,
- une liste limitative des actes instruits : permis de construire, de démolir, d'aménager, déclarations préalables, certificats d'urbanisme opérationnels en option,
- l'enveloppe financière annuelle attachée au fonctionnement du service d'instruction (logiciel dédié, frais divers et logistique) donnera lieu à un remboursement intégral par l'intercommunalité au bénéfice de la Ville de Gisors, sur la base d'une enveloppe définie chaque début d'année au mois de février,
- compte tenu du volume d'actes à instruire, un poste d'instructeur à temps plein sera créé et mis à disposition de la Ville, par un conventionnement distinct avec la Communauté de Communes, qui en assumera la charge financière exclusive.

Cette nouvelle organisation garantira un service de proximité et une disponibilité accrue, au service des habitants du territoire.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 11 octobre 2016,

A la question de Monsieur AUGER sur la prise en compte du coût notamment lié au travail supplémentaire pour le Directeur de l'urbanisme, Monsieur le Maire explique qu'une analyse financière complète a été réalisée par ce dernier et que l'ensemble des frais de fonctionnement et de charges de personnel a été estimé et intégré dans le prix de l'acte facturé.

Monsieur MAGNE souligne le fait que la Ville d'Etrépagny ne souhaite pas recourir à ce service et s'interroge sur l'opportunité de transférer cette compétence simplement au niveau communautaire.

Monsieur le Maire indique ne pas y être favorable pour le moment, car cela voudrait dire transférer la compétence « Urbanisme » et mettre en place un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Les maires perdent déjà beaucoup de leurs compétences en ce moment, c'est un sujet sensible, il faut prendre le temps de la réflexion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de prestations de services 2017-2020 en matière d'instruction du droit des sols et en délégation de leurs communes membres conventionnées entre la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière, la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny et la Ville de Gisors.

SERVICE D'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Au 1^{er} janvier 2017, la loi NOTRe modifiera profondément la carte de l'intercommunalité dans le Vexin normand. La disparition de la Communauté de communes des Andelys nécessite de repenser l'organisation de l'instruction du droit des sols.

Une prestation de services est proposée, qui verrait la Ville de Gisors, à travers sa Direction de l'urbanisme, assurer l'instruction du droit des sols pour les communes membres du nouvel ensemble intercommunal Gisors-Etrépagny.

Compte tenu du volume d'actes à instruire, il est nécessaire que le service dispose d'un agent qui sera mis à la disposition par la Communauté de Communes et dont les principales modalités sont les suivantes :

- recrutement assuré par la Communauté de Communes, la Ville participant à la commission de recrutement,
- rémunération de l'agent assumée intégralement par la Communauté de Communes,
- l'agent est placé sous la responsabilité directe du service d'affectation,

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée initiale de 3 ans à compter du recrutement de l'agent, elle est renouvelable une fois.

Vu l'avis de la commission municipale « Urbanisme et Vie économique » en date du 11 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention de mise à disposition d'un agent avec la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrrière dans le cadre du service d'instruction du droit des sols.

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES RESEAUX D'EAU POTABLE DE L'AVENUE DE LA GARE ET DE LA RUE DE L'ORMETEAU FERRE - MARCHE DE TRAVAUX PASSE AVEC LA SOCIETE DLE OUEST AGENCE NORMANDIE - AVENANT N° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la décision du 3 juin 2016 portant marché 2016/007 passé avec l'entreprise DLE Ouest Agence Normandie,

Considérant qu'il convient d'acter par avenant les modifications et sujétions techniques imprévues suivantes :

- Prolongation du délai d'exécution notifiée à l'entreprise par l'Ordre de Service n°2 en date du 8 août 2016.
- Modifications et travaux supplémentaires demandés par le Maître d'Ouvrage :
 - Réfection en pleine largeur de l'enrobé du trottoir sous lequel a été implantée la nouvelle canalisation d'eau potable avenue de la Gare,
 - Non réalisation de la réfection définitive en enrobé sur l'emprise de la tranchée réalisée rue de l'Ormeteau Ferré dans l'attente des travaux de voirie communautaires,
- Sujétions techniques imprévues, notamment :
 - Présence d'une dalle béton sous le trottoir de l'avenue de la Gare,
 - Recherche et reprise d'un branchement d'eau non recensé.

L'incidence financière de l'avenant est la suivante :

Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Nouveau montant du marché
79 300,00 € HT	15 379,16 € HT	94 679,16 € HT
95 160, 00 € TTC	18 454,99 € TTC	113 614,99 € TTC

Soit un pourcentage d'écart introduit par l'avenant de 19,39 %.

Vu l'avis de la commission municipal « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 18 octobre 2016,

Monsieur AUGER indique que **Madame PAYSANT** regrette de ne pas avoir été invitée car ce dossier relevait de la Commission Travaux, plutôt que des Finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au marché de travaux passé avec la société DLE Ouest Agence Normandie,
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget Eau Potable.

CLSPD - PLAN LOCAL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, consacrant la responsabilité centrale des maires en la matière,

Vu le décret n° 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance et au plan de prévention de la délinquance dans le département,

La politique de prévention de la délinquance se construit dans le cadre d'un réseau de confiance constitué de l'ensemble des partenaires. La coopération prend forme au sein du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il s'agit de l'instance clé de la prévention partenariale. C'est en son sein que le pilotage de la politique locale de prévention de la délinquance s'exerce. Un programme de travail partagé doit y être élaboré dans le cadre d'un plan local d'actions de prévention de la délinquance intégrant les orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017.

Son architecture d'interventions est structurée autour de trois programmes d'actions :

- programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- programme d'actions pour améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intrafamiliales et l'aide aux victimes,
- programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique.

Cette architecture a vocation à être adaptée aux différents contextes locaux et à guider l'élaboration des nouveaux contrats locaux de sécurité ou stratégies territoriales de sécurité et de prévention de la délinquance.

Ces trois champs d'action prioritaires n'ont pas nécessairement vocation à être développés de manière systématique dans tous les territoires mais ils doivent être mobilisés autant que possible en fonction des problématiques identifiées localement. Les orientations de la stratégie nationale de prévention de la délinquance ont vocation à être intégrées dans les contrats de ville 2015-2020. Le plan local de prévention de la délinquance constituera donc l'un des volets de ce contrat.

Considérant les objectifs préfectoraux du plan départemental de prévention de la délinquance (2014-2017) déclinant la stratégie nationale selon 4 axes :

- Prévenir la délinquance des jeunes
- Prévenir les violences intrafamiliales et faites aux femmes
- Assurer la tranquillité publique
- Dynamiser les réseaux des instances locales de prévention de la délinquance

Le Maire de Gisors, Président du CLSPD, pilote la politique de prévention de la délinquance. Dans ce cadre il souhaite développer les axes suivants :

- Développer les actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance,
- Améliorer la tranquillité publique.

- La mise en œuvre locale du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance

La première priorité de la politique de prévention de la délinquance est d'éviter le basculement et l'enracinement des jeunes dans la délinquance. Les jeunes de 12 à 25 ans sont tout particulièrement ciblés, tant ceux qui sont particulièrement exposés à un premier passage à l'acte délinquant que ceux qui ont déjà fait l'objet d'une ou plusieurs condamnations.

La mise en œuvre locale du programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance repose sur la constitution d'un groupe opérationnel mobilisant un large partenariat, chargé de mettre en œuvre un suivi individualisé de jeunes repérés préalablement. Des mesures concrètes doivent ensuite être proposées à ces jeunes.

- La mise en œuvre locale du programme d'actions pour améliorer la tranquillité publique

Dans le domaine de la tranquillité publique, une démarche globale est recommandée par la stratégie nationale de prévention de la délinquance, appelée « schéma local de tranquillité publique », favorisant une utilisation

coordonnée des outils existants et impliquant une participation élargie aux habitants et aux usagers. Ce schéma doit être défini dans le cadre du CLSPD et mis en œuvre par sa déclinaison opérationnelle.

Autant que nécessaire, le schéma local de tranquillité publique englobera :

- l'équipement en vidéoprotection,
- la mise en place d'actions de médiation à vocation de tranquillité publique, dans les espaces publics, à proximité des établissements scolaires, à proximité des logements (mobilisant par exemple les correspondants de nuit et articulée avec les autres interventions de prévention spécialisée),
- la prise en compte de l'action de la prévention spécialisée qui s'inscrit dans l'aide sociale à l'enfance confiée à l'autorité des départements,
- des plans d'actions adaptés aux champs du logement social et des transports publics de voyageurs.

L'élaboration de ce schéma local de tranquillité publique nécessitera la réalisation d'un diagnostic partagé entre les représentants de la commune (et/ou de l'intercommunalité) et de l'État, mais aussi les bailleurs sociaux, les opérateurs de transport public, les associations, les centres sociaux localement présents, les commerçants et/ou gestionnaires d'espaces commerciaux, en lien avec la gestion urbaine de proximité (GUP), là où elle existe.

Les habitants, les usagers, les services publics, les professionnels en charge des dispositifs visant la cohésion sociale ou la prévention spécialisée présents dans les quartiers concernés pourront être associés à l'élaboration du diagnostic et de la stratégie définie pour assurer la protection et améliorer le quotidien dans les quartiers concernés.

Ainsi le plan local de prévention de la délinquance de la Ville de Gisors, après un diagnostic local de sécurité, présente son programme d'actions répondant à ces 2 axes, à travers des groupes de travail et d'actions portées par les services municipaux.

Le programme d'actions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance s'appuie sur les groupes de travail « actions en milieu scolaire » qui analyse et élabore des actions en direction des collèges de Gisors, et « SAGES » qui se préoccupe de la sécurisation du lycée Louise MICHEL.

Les actions ont pour objectif de lutter contre le décrochage scolaire, de favoriser la réinsertion avec les TIG, et l'insertion avec les Chantiers Été-Jeune, de favoriser la citoyenneté, de prévenir la radicalisation, de soutenir la parentalité et de favoriser l'accès aux droits.

Le programme d'actions visant à améliorer la tranquillité publique prévoit 3 groupes de travail : « la gare », « la vidéoprotection » et « sécurité en pied d'immeuble ». Les actions mises en place sont le développement de la vidéoprotection, le renforcement de la police municipale et la lutte contre la délinquance routière.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 25 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le plan local de prévention de la délinquance, à intervenir avec l'Etat, dans le cadre du CLSPD.

CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GISORS ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure, la signature d'une convention communale, de coordination est obligatoire dès lors que le service de police municipale compte au moins cinq emplois d'agents de police municipale,

Considérant que le service de Police Municipale de Gisors comprend à ce jour 6 postes,

Considérant que la coordination de sécurité sur les territoires est devenue un enjeu majeur de la réussite des politiques publiques de sécurité,

Considérant que la coordination est la pierre angulaire de la coproduction de la sécurité entre les forces de sécurité de l'Etat, d'une part, et les Maires et leur Police Municipale, d'autre part,

Considérant que ce document élaboré en partenariat entre la gendarmerie et la police municipale de Gisors, permet dans un premier temps d'aborder la convention de coordination comme un outil de mise en œuvre de la stratégie municipale en matière de sécurité et de prévention de la délinquance,

La convention qui sera signée comprendra une présentation du service de la Police Municipale de Gisors avec indication des effectifs, de l'armement, des horaires du service, mais également des missions dévolues à cette équipe.

Elle comprendra également la description des modalités de coordination entre les deux services : communication, échanges d'informations et conditions de la coopération opérationnelle.

Un titre de la convention sera consacré à son pilotage et à son évaluation.

Le projet de convention, ci-annexé, élaboré par le chef de la police municipale de Gisors et le lieutenant, commandant de la communauté de brigade de Gisors, est en cours de validation au niveau de l'Etat.

Considérant qu'il est souhaité pouvoir, le cas échéant, signer la convention lors de la prochaine séance du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 25 octobre 2016,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement d'une convention arrivée à son terme, avec toujours pour objectif une collaboration étroite avec les services de gendarmerie.

Monsieur AUGER demande à ce que la Ville reste vigilante quant aux missions affectées à la Police Municipale. Il ne faudrait pas qu'elle serve à palier les manques d'effectifs de la gendarmerie. L'Etat doit maintenir les effectifs et les moyens sur le territoire, les missions régaliennes doivent rester de sa compétence et de sa responsabilité. Il s'inquiète de l'armement des policiers municipaux à cet effet.

Enfin, il indique que **Madame PAYSANT** votera CONTRE.

Monsieur le Maire est tout à fait en phase avec cette remarque. Les rôles doivent être bien répartis, en bonne intelligence. La Police Municipale doit axer son action sur la médiation, l'ilotage, la proximité avec les Gisorsiens, les incivilités, les problèmes de stationnement et les nuisances de voisinage, pas au-delà. Elle ne doit en aucun cas venir gonfler les effectifs de la gendarmerie.

Monsieur LONGET partage aussi ce point de vue. L'insécurité existe, elle est ressentie. Il faut accentuer les missions d'ilotage, d'informations auprès de la population mais aussi en direction des gendarmes. Pour sa part, il lui semble nécessaire que les policiers soient équipés de la matraque télescopique pour assurer leur protection, sans aller au-delà dans l'armement. Il espère, enfin, que les horaires de service, notamment s'agissant de l'amplitude horaire, pourront être étendus le soir au moins jusqu'à 19 heures, ce qui serait plus cohérent avec l'heure de changement des effectifs en gendarmerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, décide par 31 POUR et 1 CONTRE (Mme Catherine PAYSANT) d'autoriser le Maire à signer la convention communale de coordination de la Police Municipale de Gisors et des forces de sécurité de l'État, à intervenir.

SPECTACLES ET FESTIVITÉS - SAISON CULTURELLE 2016/2017 - NOUVELLE FORMULE ABONNEMENT

Vu la délibération du 28 juin 2016 portant programmation et demandes de subvention pour la saison culturelle 2016/2017,

Vu la délibération du 28 juin 2016 portant tarifs de la saison culturelle 2016/2017.

Considérant la demande et les attentes des publics,

Considérant la volonté de la Ville d'augmenter la fréquentation en incitant le public à participer à une programmation culturelle de qualité et éclectique,

Considérant l'intérêt de mettre en place une formule d'abonnement 5 spectacles, offrant des tarifs préférentiels permettant ainsi de participer à la politique de fidélisation des spectateurs,

Vu l'avis de la commission « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 17 octobre 2016,

Conformément au débat qui a eu lieu en réunion de quartier et pour faire suite à la demande de Madame PRIEUR, Monsieur le Maire annonce que l'âge donnant accès à la catégorie personnes âgées est avancé à 65 ans au lieu de 70 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver la formule d'abonnement à la saison culturelle pour 5 spectacles avec un plein tarif à 50 € et un tarif réduit à 35 €.

Il est rappelé que le tarif réduit s'appliquent aux :

- Groupes à partir de 10 personnes,
- Jeunes jusqu'à 25 ans inclus non domiciliés à Gisors,
- Bénéficiaires des minima sociaux,
- Personnes en situation de handicap,
- Personnes âgées à partir de 65 ans.

SPECTACLES ET FESTIVITES - MARCHE DE NOËL - TARIFS ET CONVENTION POUR PARTICIPATION DES EXPOSANTS

Cette année, le marché de Noël aura lieu du 16 au 20 décembre 2016. A cette occasion, la Ville de Gisors a réalisé un investissement pour l'acquisition de dix chalets individuels en bois qui seront installés le long du Quai du Fossé aux Tanneurs, durant cinq jours. Les exposants pourront aussi participer à l'évènement avec leur propre équipement.

Les horaires du marché de Noël seront les suivants : le vendredi 16 décembre de 10h à 20h, samedi 17 décembre de 10h à 21h et du dimanche 18 au mardi 20 décembre 2016 de 10h à 18h.

Les tarifs sont désormais à la journée, comme suit :

	Location journalière
Avec Chalet	50 € (*)
Sans chalet (emplacement de 3 mètres)	20 €

(*)comprend éclairage et électricité

Il est précisé que pour les associations et les particuliers qui souhaitent participer au marché de Noël, la possibilité leur est offerte de louer un emplacement sans chalet, uniquement.

Vu l'avis de la commission municipale « Culture, Tourisme, Patrimoine et Festivités » du 17 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'approuver et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de participation au marché de Noël à intervenir, conformément à la convention type,
- D'approuver les tarifs journaliers de participation au marché de Noël, tels qu'indiqués ci-dessus,
- D'inscrire les recettes au budget communal.

MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTE LEVRIERE - ADOPTION

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/N° 20166-54 pris le 3 mai 2016 portant projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière et la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny,

Vu le comité de pilotage instauré pour travailler sur la fusion entre la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière et la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny,

Considérant la volonté dudit comité de revoir les statuts de chaque entité afin de les harmoniser et qu'ils correspondent au projet politique souhaité à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la future Communauté du Vexin Normand,

Considérant qu'il est donc nécessaire de procéder à la modification des statuts de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévière en vue de la création de la Communauté du Vexin-Normand au 1^{er} janvier 2017 et de préciser que la Communauté de Communes du canton d'Etrépagny en fera de même (à l'exception du nom, adresse, nom des communes, contingent d'aide sociale),

Considérant enfin le calendrier contraint de la mise en œuvre de la loi NOTRe, il est demandé aux communes de délibérer avant fin octobre 2016 sur ce point,

Vu la délibération n° 2016096 du 20 septembre 2016 de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière approuvant la modification de ses statuts et appelant ses communes membres à en délibérer avant le 31 octobre 2016 par dérogation au délai de trois mois dont elle dispose légalement,

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver les statuts modifiés de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière.

RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GISORS EPTÉ LEVRIERE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes et envoyer ce rapport à chaque commune membre avant le 30 septembre,

Vu le courrier en date du 22 septembre 2016 de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière soumettant le rapport d'activités de l'année 2015, pour avis du Conseil Municipal,

Le rapport d'activités est un document de référence permettant aux partenaires, habitants et usagers, d'être informés des actions engagées et menées par la Communauté de Communes, aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Vu l'avis de la commission municipale « Finances, Personnel et Affaires Générales » en date du 18 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide d'approuver le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière.

MOTION DE SOUTIEN AU POLE SANITAIRE DU VEXIN POUR CONSERVER ET DEVELOPPER SES SERVICES DE SOINS

Les établissements hospitaliers de France sont massivement confrontés à des difficultés financières exceptionnelles.

Le plan d'économies de 3 milliards d'euros qui est décliné sur les années 2015-2017, resserre année après année la progression du budget des hôpitaux, qui devient ainsi très inférieure à la progression du montant de leurs charges. En 2016, pour une progression des charges autour de 3 %, la progression du budget ne sera que de 1,75 %. Le déficit des hôpitaux est donc programmé.

Le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors est également confronté à cette situation de déficit budgétaire. Les Plans de Retour à l'Équilibre mis en œuvre, pour y faire face et remettre les comptes à l'équilibre, ont conduit à des restructurations des services et une baisse de moyens matériels et humains. Ces plans, s'ils mèneront vraisemblablement à une baisse du déficit en 2016, ne permettront pas le retour strict à l'équilibre budgétaire et ne pourront aller plus loin en matière de baisse des frais de fonctionnement au risque de ne plus pouvoir assurer les soins et la prise en charge des patients avec la qualité, la sécurité et l'humanité nécessaires.

Le Pôle Sanitaire du Vexin se situe au centre d'un bassin de vie de plus de 50 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offres de soins...). Le récent rattachement au Groupement Hospitalier de Territoire (GHT) d'Évreux, dans le cadre de la loi « Touraine » et la possibilité qui est donnée au directeur du GHT de remanier les différents services sur le territoire nous inquiètent quant au devenir des services de notre hôpital et notamment ceux de médecine, de chirurgie des urgences et de maternité. Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent,

Monsieur AUGER se félicite du consensus politique autour de cette question majeure. Il est très important de mobiliser la population car les changements induits par cette loi sont beaucoup plus incideux qu'en 2005, où l'on savait clairement que la fermeture de l'hôpital était en jeu. Aujourd'hui, le risque est de réduire le Pôle Sanitaire à un simple service de gériatrie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, par 32 votants, décide

- D'apporter son soutien à l'hôpital public de proximité du Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors,
- D'affirmer que le Pôle Sanitaire du Vexin de Gisors constitue un point d'appui et de proximité essentiel pour développer un projet médical de territoire correspondant aux besoins de notre bassin de vie,
- D'exiger que les moyens humains et financiers soient donnés pour permettre au Pôle Sanitaire du Vexin de maintenir et développer l'ensemble de ses services.

Monsieur AUGER sollicite **Monsieur le Maire** sur un dossier de relogement en urgence pour une famille ayant subi l'incendie de son appartement. Ce dernier se dit informé puisqu'il était d'ailleurs présent lors de l'intervention des pompiers. Des solutions ont été proposées à la famille par le CCAS. Toutefois, cela semble un peu compliqué, notamment **Monsieur SEPEAU** précise que les personnes ne se sont pas présentées au rendez-vous fixé ce matin. En tout état de cause, le suivi est assuré tant par les services, que par les élus.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Alexandre RASSAERT
Maire de Gisors,
Vice-Président du
Conseil Départemental de l'Eure



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2016

Discours Monsieur AUGER

Nous avons lu avec attention le rapport de la Chambre Régionale des Comptes, ce qu'il faut en retenir, c'est que cela coupe court à toutes les rumeurs qu'on a pu entendre, et qui ont été utilisées par malhonnêteté intellectuelle par certains, sur les potentiels déficits financiers de la Commune, son supposé endettement « abyssal », sa mise sous tutelle par la Préfecture etc..., On y lit très clairement que tous les budgets ont été parfaitement équilibrés et qu'ils ont pu dégager des excédents budgétaires, indépendamment de l'année 2013. D'ailleurs, il faut souligner que le rapport ne commence pas en 2013 mais en 2010 et c'est important de le dire. Cette année sert trop souvent l'argumentaire du Maire pour se faire passer pour le grand sauveur des finances de la Commune.

Alors à moins d'une baguette magique, si la Commune avait été dans l'état dans lequel le Maire prétend l'avoir trouvée, il n'y aurait pas eu des résultats spectaculaires de redressement, en si peu de temps.

Effectivement, l'année 2013 a été une année difficile et nous savons que cela est dû à l'achat d'un terrain. En 2014, l'encours de la dette repasse à la normale, puisque le budget n'a plus à supporter cette acquisition.

En effet, quand on regarde, l'endettement et donc ce fameux indice, il est en 2010 de 7 années, 13,5 en 2011, 9,2 en 2012 et à peu près de 40 années en 2013. Ensuite, en 2014, on revient à 14 et à 8 en 2015. Ainsi, on voit clairement qu'en 2013, il s'agit simplement d'un pic. Ce dernier est dû à un choix fait par la municipalité précédente. Un choix de gestion pour le rachat du terrain de Marché +. Ce terrain était porté par EPF et lorsque le portage du terrain est arrivé à son terme en 2013, il a fallu trouver les recettes nécessaires pour pouvoir l'acheter, sans avoir recours à un emprunt afin de ne pas alourdir l'endettement de la Ville. Il a été décidé d'assumer le coût du terrain en fonctionnement. En 2014, cette dépense n'étant plus à assumer, cela a permis de récupérer 470 000 € de trésorerie en fonctionnement et de restaurer une annuité dans la ligne des années précédentes. C'est donc un argument injuste et malhonnête que de s'appuyer uniquement sur le nombre d'années de remboursement de 2013.

Ensuite, nous ne contestons pas la situation tendue des finances de la Ville. Elle l'a toujours été, mais cela s'est aggravé avec les baisses de dotations. Il faut souligner que ces baisses trouvent vocation de paires avec les recommandations faites par la CRC, dictées par la Cour des Comptes, faites dans une logique d'austérité et imposées à toutes les Collectivités. Ainsi, toutes les communes aujourd'hui subissent le même rappel à l'ordre sur le temps de travail et les 1607 heures annuelles pour les agents territoriaux. De la même façon, qu'il y a eu la baisse des dotations et il y a eu aussi la perte de la taxe professionnelle, dont la perte n'a pas été compensée par les éléments financiers mis en remplacement.

Concernant les charges de Personnel, sous l'impulsion de la précédente municipalité, il y a eu au cours de ces années un travail important sur la résorption de la précarité des emplois. Ce ne sont pas des emplois nouveaux qui ont été créés mais bien souvent des postes qui ont évolué, qui ont été titularisés pour donner la possibilité à ces agents de sortir de la précarité. Ensuite, à cela s'ajoutent les hausses dues aux évolutions de salaires, notamment à ce qu'on appelle le GVT (Glissement Vieillesse Technicité). Tout ceci explique une situation financière difficile qui s'accroît aujourd'hui avec la baisse de la DGF et la fin de l'augmentation de la DSU.

Je suis d'accord, en partie, avec les préconisations adressées par la CRC, notamment concernant la mutualisation des services. La situation ne serait pas si difficile s'il avait été possible, avec la Communauté de Communes de Gisors Epte Lévrière, de pouvoir mutualiser les services, qui le seront dans la future Communauté de Communes.

La bibliothèque, les gymnases, ces structures ont toujours eu vocation à être intercommunales. Il aurait été de bon ton à l'époque de pouvoir mutualiser ces équipements et ainsi de répartir l'ensemble des charges sur la Communauté de Communes Gisors Epte Lévrière et pas uniquement sur Gisors, qui se situe dans la ruralité et qui apporte tous les services dans ce bassin de vie.

CONSEIL MUNICIPAL du 02 NOVEMBRE 2016

INTERVENTION de LAURENT LONGET

J'ai lu attentivement le rapport de la Chambre Régionale des Comptes concernant la situation financière de notre ville entre 2010 et 2015.

Je n'ai eu aucune surprise. Mon analyse de la situation et ma connaissance des dossiers m'avaient déjà amenées à ces conclusions.

Je souhaite utiliser ce rapport afin de mettre fin au contentieux qui nous a conduit à la situation politique que l'on sait entre mon groupe et l'ancienne majorité municipale.

90% de notre différend reposait sur la situation financière et budgétaire de Gisors. Nos positions divergeaient. Alors qu'il aurait été judicieux de se mettre autour d'une table et de trouver des terrains d'entente, je m'entendais être accusé, insulté au sein de cette enceinte par l'ancien Maire.

Force est de constater qu'avec le temps, les rapports de FCL il y a quelques mois et, aujourd'hui ce rapport de la Chambre Régionale des Comptes, l'imbécile avait raison. Le débile tel qu'il m'avait décrit, avait vu juste sur toute la ligne.

Si l'encours de la dette est passé de 39 à 10 années, point positif, l'élément fondamental qui devait être modifié ne l'a pas été. Il fallait travailler sur la section de fonctionnement. Modifier ses équilibres afin de générer une capacité d'autofinancement nette sur le remboursement du capital des emprunts positive. Celle-ci était négative et empêchait toute possibilité d'agir sur l'équipement et

surtout d'investir pour le bien vivre des Gisorsiens. Qui plus est, une capacité d'autofinancement positive permet d'avoir moins recours à l'emprunt. C'est ce que je ne cessais de dire lors des débats d'orientations budgétaires de notre ville.

Le budget de Gisors n'a pas connu de forte baisse comme l'invoquait l'équipe précédente. La Dotation Globale de Fonctionnement a légèrement augmenté. Entre les baisses et les augmentations des autres dotations de l'Etat, l'ensemble des financements de l'Etat est resté stable. La fiscalité a même permis de disposer de recettes supplémentaires. Si les taux communaux n'ont pas augmenté, les bases votées par le parlement ont évolué positivement. C'est une aubaine car il était, et serait difficilement possible d'augmenter les taux d'imposition, taxe d'habitation, foncière, foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises. Celles de notre ville étant sensiblement élevées par rapport à la strate des villes de même taille.

Aujourd'hui le bon sens voudrait que l'ensemble des élus de ce Conseil Municipal, parce qu'ils sont ici principalement pour agir et œuvrer pour le bien des Gisorsiens, travaillent en collaboration entre majorité et opposition sur ce sujet. Je propose qu'enfin une vraie commission des finances se réunisse afin de débattre sur l'élaboration d'une stratégie efficace de nos finances pour les années à venir. Faudra-t-il augmenter les taux d'imposition ? Réduire les charges de fonctionnement ? Diminuer la masse salariale ? Rogner sur la qualité des services municipaux ? Réduire leurs marges de manœuvre ? Faudra-t-il avoir recours à l'emprunt ? A quelle hauteur ?

Vos marges de manœuvre sont très étroites. En effet, la situation financière de notre ville reste très fragile. Gardons à l'esprit que notre ville perd de son dynamisme. La population décroît, et là aussi

cela joue négativement sur l'espérance de percevoir de nouvelles ressources financières. Bien qu'aujourd'hui, vous dénonciez la baisse des dotations de l'Etat, nous savons tous, grâce aux primaires des Républicains, que celles-ci vont chuter dans les années à venir puisque, c'est en moyenne 100 Milliards de baisse qui est prévue par les candidats. Vous avez de nombreux investissements pour notre ville. C'est bien, mais je doute qu'avec ces éléments, vous arriviez à les financer tous. A moins de nous endetter plus encore dans l'avenir. Ce n'est certainement pas ce que nous attendons d'une nouvelle équipe municipale.